



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique d'aménagement du territoire

Question écrite n° 18382

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'avis du Conseil économique et social en date du 8 juillet portant sur l'avant-projet de loi d'orientation pour l'aménagement durable du territoire. Le conseil estime en effet que la possibilité donnée à une commune, dans le cadre d'une convention conclue avec La Poste, d'apporter son concours au fonctionnement d'agences postales, par la mise à disposition de locaux ou de personnels, risque de ne s'appliquer qu'aux communes dans lesquelles le maintien du service postal est vital et qui n'auront en fait pas les moyens d'apporter seules un tel concours. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour éviter ce genre de dysfonctionnement dans nos petites communes rurales, où la présence d'un service public ne doit pas se « monnayer » sous la forme d'un chantage.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions concernant le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire. Ces questions qui s'appuient sur l'avis rendu par le Conseil économique et social ont fait l'objet de débats et d'explications du Gouvernement lors de l'examen du texte au Parlement. Le Gouvernement a par ailleurs tenu le plus grand compte des avis émis par le Conseil économique et social qu'il avait spécifiquement souhaité consulter sur ce projet.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18382

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1998, page 4520

Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2843